

Convention entre le CCAS de la Commune Nouvelle de Saint-James et le bénéficiaire de la « Bourse au BAFA »

Entre

Né(e) le

Demeurant

.....

Et

La Commune Nouvelle de Saint-James, représentée par son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2017

Préambule

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2017, validant le principe de la bourse au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),
Considérant les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 mai 2017, du 11 avril 2018, du 10 avril 2019, du 15 avril 2021 et du 09 mars 2023, autorisant Monsieur le Président à renouveler tacitement cette délibération,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les engagements respectifs de la Commune Nouvelle de Saint-James et du bénéficiaire dans le cadre de la bourse BAFA.

Les signataires de la présente charte considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, formalisée par la signature de la présente charte et des contrats de travail qui le lieront à la Commune Nouvelle de Saint-James,
- Celle de la Commune Nouvelle de Saint-James qui octroie la bourse BAFA et qui propose au bénéficiaire au minimum 14 semaines d'animation et d'encadrement en fonction des besoins de l'accueil de loisirs sans hébergement sur une période de deux ans.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la bourse BAFA devra s'inscrire auprès d'un organisme de formation agréé dont le nom sera communiqué au CCAS.

Le bénéficiaire doit avoir au minimum 16 ans.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer 2 journées d'observation en bénévolat,
- communiquer le nom de l'organisme de formation par le biais duquel il suivra le stage initial,
- communiquer les dates et lieu de la formation initiale,
- suivre assidument et en intégralité la formation,
- réaliser bénévolement 40 heures au sein de la collectivité dans l'année suivant l'obtention de la bourse,
- effectuer, s'il est disponible et dans la mesure du possible, les 14 semaines d'animation et d'encadrement au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune Nouvelle, réparties sur une durée de 2 ans et rémunérées,
- signer les contrats de travail qui lui seront proposés par la Commune Nouvelle, en fonction de ses disponibilités.

Article 3 : les engagements de la Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle s'engage à :

- verser directement à l'organisme la totalité du montant de la formation initiale BAFA accordée au bénéficiaire, sur présentation de la facture établie au nom de la Commune Nouvelle, d'un relevé d'identité bancaire ainsi que d'un état de présence du bénéficiaire lors de la formation,
- proposer régulièrement des périodes d'animation et d'encadrement au bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer au minimum les 40 heures de bénévolat prévues par le dispositif,
- proposer des heures d'animation et d'encadrement une fois diplômé,
- faire signer au bénéficiaire un contrat de travail pour chaque période travaillée.

Article 4 : Annulation de la charte

Il est convenu que la charte sera annulée de plein droit dans les cas suivants :

- En cas de non respect par le bénéficiaire de ses engagements mentionnés à l'Article 2 de la présente charte (sauf cas de force majeure),
- En cas de non respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans son contrat de travail.

Article 5 : Dispositions d'ordre général

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Article 6 : Mention RGPD

Le CCAS de Saint-James traite les données collectées pour votre inscription BAFA. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la délibération du CCAS décidant de financer tout ou partie du BAFA. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'une mission de service public.

Les catégories de données traitées sont :

- Etat civil, Identité, Données d'identité
- Vie professionnelle
- Information d'ordre économique et financier
- Autres données : justificatif de domicile, données de santé, attestation de responsabilité civile

L'inscription au dispositif « Bourse BAFA » prévoit, sauf mention contraire, le recueil obligatoire des données qui sont nécessaires au traitement de la demande. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

Les personnes concernées sont : les jeunes résidant sur la commune de Saint-James et leurs représentants légaux

Destinataires des données :

- Le CCAS
- Le Maire
- Les agents municipaux concernés par l'accueil du jeune
- Le Trésor public
- L'URSSAF

Durée de conservation : Les données sont conservées 1 an et 10 ans pour la partie comptable, puis sont détruites.

Fait à Saint-James, le

- (A cocher si accord) déclare avoir pris connaissance de la présente convention et m'engage à en tenir compte lors de mes activités,
- (A cocher si accord) Dans le cadre du dispositif « Bourse au permis de conduire », des photos ou des reportages peuvent être réalisés. Ces images sont susceptibles d'être utilisées sur des supports tels que les réseaux sociaux, presse, bulletins municipaux pour faire connaître le dispositif, et non à des fins commerciales. Ces images seront conservées afin de constituer les archives du CCAS. La diffusion des images ne sera effective que le temps de votre participation au dispositif et durant l'année en cours. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement en contactant le CCAS de Saint-James à l'adresse suivante : 21 rue de la libération 50240 SAINT JAMES.

Le bénéficiaire,
M./ Mme /Mlle
Responsable légal (si bénéficiaire mineur)

La vice-présidente du CCAS,